

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 18 JANVIER 2024

N° D2024_003

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): M. Marc SOLFOROSI (pouvoir donné à Mme C. ANDRIEUX) Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. le Maire) Gille BRIENS (pouvoir donné à M. J-P PILLON)

Secrétaire de séance : M. Florent PATIN

Date de la convocation : 09 JANVIER 2024

Date de l'affichage : 09 JANVIER 2024

OBJET : CONVENTION AVEC LA SPA – Service de fourrière animale – Années 2024 - 2025

Le Maire propose au conseil de renouveler sa convention, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Lyon et du Sud-Est, dont les bureaux sont à Lyon 2ème – 25 Quai Jean Moulin, pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux.

Dans le cadre de cette convention, la SPA assurera la capture, l'enlèvement et la prise en charge des animaux errants et/ou des animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire.

En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une indemnité fixée à 0,60 € par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE la signature d'une convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci la Première Adjointe, pour signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour

Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance

Florent PATIN

Accusé de réception en préfecture
001-240103396-20240118-D2024_003-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
et affichage du 30/01/24